AR PREFECTURE

063-200070712-20180215-20180215_07-DE Regu le 07/03/2018



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 20 rue des Docteurs Dumas 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix délibérantes :

4

Conseillers représentés :

9

Total votants:

53

DÉLIBÉRATION

N° 20180215-07

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2018 à 19H00

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 8 février 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 15 février 2018 à 19h00, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Marc DELPOSEN, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Christiane SAMSON Jeannine SUAREZ à Marc DELPOSEN Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX Pépita RODRIGUEZ à Tony BERNARD Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET Jean François DELAIRE à Olivier CHAMBON

Conseiller.e.s absent.e.s: Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Philippe CAYRE, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Carine BRODIN, Hélène BOUDON.

Conseillères suppléantes ayant voix délibérantes : Séverine CHAPUIS, Christine PETRUCCI, Arlette RELLIER, Sylvie CHAUNY.

Secrétaire de séance : Benoît GENEIX

SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE / ÉPICERIE A CELLES SUR DUROLLE

Rapporteur: Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 20 rue des Docteurs Dumas **63300 THIERS** 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-139 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise du 19 octobre 2015 définissant la création d'un équipement commercial en centre-bourg de Celles sur Durolle comme étant d'intérêt communautaire et approuvant le projet d'épicerie boulangerie ;

Vu la délibération n° 2015-157 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise du 01 décembre 2015 portant sur le choix du maître d'œuvre;

Vu la délibération n° 2016-158 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise du 29 novembre 2016 attribuant les marchés de travaux;

Vu la délibération n° 2016-177 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise du 22 décembre 2016 autorisant le Président à signer une promesse de bail commercial avec M. et Mme Sauzedde, les futurs exploitants.

Considérant que le projet répond à un objectif de revitalisation des centresbourgs et de maintien des services de proximité à la population.

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

Les travaux de construction du bâtiment devant accueillir les activités d'épicerie et de boulangerie/pâtisserie, seront achevés fin février. M. et Mme Sauzedde, les futurs exploitants, prendront possession des lieux au 1er mars 2018 pour une ouverture au public envisagée mi-mars.

Une promesse de bail commercial avait été signée le 23 décembre 2016 entre l'ancienne Communauté de Communes Montagne Thiernoise et M. et Mme Sauzedde dans laquelle les parties s'engageaient à donner à bail et à prendre à bail le local, objet de la présente délibération.

Il est proposé la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec périodes triennales, à l'expiration desquelles le bailleur aura la faculté de donner congé. Le preneur ne pourra utiliser les lieux que pour l'exercice de l'activité d'épicerie, boulangerie, pâtisserie.

Un loyer mensuel de 475 € HT, soit 570 € TTC est accepté par M. et Mme Sauzedde. Ce loyer sera révisé tous les trois ans selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide d'autoriser le Président à signer le bail commercial entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et M. et Mme Sauzedde, les preneurs du local ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

TOTAL VOTANTS: 53

Abstentions:

Conseillers présents : 44

Représentés: 9

Non-participation:

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 53

Pour:53

Contre:

Tony BERNARD, Maire de Châteldon

